

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 Avril 2018

Date de convocation : 4 avril 2018

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 4

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Michel LAUVAUX, Michèle NAVARRO

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Marie-Françoise CAPELANI, Marie-Joëlle DEBATY à Martine BERT, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2018-31 : Convention service de fourrière animale

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L211-22 du code rural, la commune doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Notamment en prescrivant que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural.

Considérant que la commune d'Asson ne dispose pas de fourrière animale, elle s'est rapprochée de l'association Nouveau refuge SPA des Hautes-Pyrénées situé à Oursbelille afin de signer une convention avec elle.

Cette convention vise à organiser le ramassage, l'hébergement, la recherche des propriétaires et le devenir des animaux errants ou accidentés sur la voie publique. Elle est établie pour 24 mois.

Le prix de la prestation proposée est de 0,70 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE la convention proposée concernant la gestion des animaux errants.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention avec l'association Nouveau refuge SPA des Hautes-Pyrénées et toute pièce afférente à ce dossier.

INDIQUE que les crédits afférents sont inscrits au budget 2018.

VOTE

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2018

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/04/2018